

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 octobre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-10-589

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les items :

8.8. Achat d'un coupe-bordure pour l'entretien de la glace au Centre Caztel

10.8. Achat de petits équipements (perceuse à colonne, fraiseuse, scies à béton) financés à même le fonds de roulement

12.8. Projet de développement industriel pour le lot 5 924 038 du Cadastre du Québec (ancienne propriété Eacom) / Mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réhabilitation et de la gestion des sols et résidus ligneux enfouis

Modifier l'item 9.3. pour remplacer dans le titre « 2019 et 2020 » par « 2019, 2020 et 2021 ».

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Une vingtaine de personnes assistent à la séance. Neuf (9) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2018-10-590

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2018 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 septembre 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant du
procès-verbal

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2018-10-591

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1726-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON EXPRESSION « HABITATION EN COMMUN », ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 23.7.3 INTITULÉ « USAGE COMMERCIAL, DE SERVICES, INDUSTRIEL » DU CHAPITRE 23 « USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION », ❸ DE MODIFIER L'ARTICLE 25.2.3 INTITULÉ « DÉPENDANCES » DU CHAPITRE 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 158A, 169A, 169B, 178A ET 196 AFIN D'AUTORISER LA NOTE 1 « À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL SEULEMENT, SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À L'INTÉRIEUR DES CATÉGORIES « FINANCES, ASSURANCES, IMMOBILIER », « PERSONNELS », « D'AFFAIRES » ET « PROFESSIONNELS » DU GROUPE « SERVICES », ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 204 AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE « SERVICES ÉDUCATIONNELS » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » ET ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 406 AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « HABITATIONS » ET PERMETTRE À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION QUE LA MARGE DE REcul AVANT SOIT DE 6,0 MÈTRES ET QUE LA HAUTEUR MAXIMUM SOIT DE QUATRE (4) ÉTAGES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-09-549 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1726-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en son expression « habitation en commun », ❷ de modifier l'article 23.7.3 intitulé « Usage commercial, de services, industriel » du chapitre 23 « Usages permis et conditions d'implantation », ❸ de

modifier l'article 25.2.3 intitulé « Dépendances » du chapitre 25 « Habitations multifamiliales », ④ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 158A, 169A, 169B, 178A et 196 afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », ⑤ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 204 afin d'autoriser la catégorie « Services éducationnels » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et ⑥ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 406 afin d'autoriser la catégorie « Résidence multifamiliale » à l'intérieur du groupe « Habitations » et permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres et que la hauteur maximum soit de quatre (4) étages »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1726-2018;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-592

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1727-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1393-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.3 INTITULÉ « FONDATIONS » DU CHAPITRE 3 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » DE FAÇON À CE QUE LES FONDATIONS EN PIEUX VISSÉS Y SOIENT AJOUTÉES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-09-550 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1727-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3.3 intitulé « Fondations » du chapitre 3 « Dispositions générales » de façon à ce que les fondations en pieux vissés y soient ajoutées »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1727-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 3.3 intitulé « Fondations » du chapitre 3 « Dispositions générales » de façon à ce que les fondations en pieux vissés y soient ajoutées », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-593

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1728-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS DE FAÇON À LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE PORTANT LE NUMÉRO 382-03-2018 ET VISANT PLUS PARTICULIÈREMENT À ◉MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » AINSI QUE LE TABLEAU F, « FACTEUR D'ATTÉNUATION (PARAMÈTRE F) », DE L'ANNEXE 2 INTITULÉE « MÉTHODES DE CALCUL DES DISTANCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE » DE FAÇON À AJOUTER LES HAIES BRISE-VENT COMME FACTEUR D'ATTÉNUATION UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS ET À ◉AJUSTER LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (ANNEXE 7) ET CERTAINES DE SES AFFECTATIONS (ANNEXE 1 – PLAN DE ZONAGE – SECTEUR RURAL (PZ-1) ET PLAN DE ZONAGE – SECTEUR URBAIN (PZ-2)) EN FONCTION DE LA LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE TRANSPOSÉE AU CADASTRE RÉNOVÉ DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-09-551 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1728-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant le numéro 382-03-2018 et visant plus particulièrement à ◉modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » ainsi que le Tableau F, « Facteur d'atténuation (paramètre F) », de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » de façon à ajouter les haies brise-vent comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à ◉ajuster le périmètre d'urbanisation (annexe 7) et certaines

de ses affectations (annexe 1 – Plan de zonage – secteur rural (PZ-1) et Plan de zonage – secteur urbain (PZ-2)) en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1728-2018 2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements de façon à le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant le numéro 382-03-2018 et visant plus particulièrement à ① modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » ainsi que le Tableau F, « Facteur d'atténuation (paramètre F) », de l'annexe 2 intitulée « Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage » de façon à ajouter les haies brise-vent comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à ② ajuster le périmètre d'urbanisation (annexe 7) et certaines de ses affectations (annexe 1 – Plan de zonage – secteur rural (PZ-1) et Plan de zonage – secteur urbain (PZ-2)) en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-594

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1729-2018 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE F, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 septembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné deux (2) changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement :

- en son annexe F, pages 3, 10 et 12, de façon à augmenter la tarification de l'agent de sécurité à 33, \$ / heure par agent;
- en son annexe F, page 10, de façon à augmenter la tarification salle – mariage à 1 550,00 \$ pour la Grande salle Alphonse-Desjardins, à 1 230,00 \$ pour 2/3 de la salle et à 685,00 \$ pour 1/3 de la salle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1729-2018 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Castel », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-595

MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI BEAUCE-ETCHEMINS INC. AUX FINS DE L'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 1035 BOULEVARD VACHON NORD (LOCAL 500)

ATTENDU QUE le *Centre de recherche d'emploi Beauce-Etchemins inc.* a obtenu le 30 juillet 2013 une reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 1035 boulevard Vachon Nord (local 500);

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *Centre de recherche d'emploi Beauce-Etchemins inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe d'affaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Centre de recherche d'emploi Beauce-Etchemins inc.* afin de maintenir une exemption de la taxe d'affaires pour l'activité exercée au 1035 boulevard Vachon Nord (local 500) et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-596

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS INACTIFS

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2018, le Service du greffe et contentieux avait demandé une somme forfaitaire pour la numérisation de documents;

ATTENDU QU'un montant de 20 000,00 \$, taxes en sus, a alors été accordé pour faire effectuer ce travail selon les règles de numérisation recommandées par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande, dans une première phase, de faire numériser les documents inactifs à conservation permanente entreposés actuellement dans un local au réservoir Saint-Joseph, et ce, par le fournisseur *JUL Solutions*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE, conformément à son offre de service datée du 14 septembre 2018, la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de service à *JUL Solutions* pour la numérisation de documents inactifs à conservation permanente, et ce, jusqu'à un montant maximal de 20 000,00 \$, taxes en sus, incluant le disque dur ainsi que le transport aller-retour des boîtes de classement vers le site de numérisation (Boisbriand).

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 278.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-597

**BAnQ / AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS
REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) sera réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) sera réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et en son nom.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-598

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2019 DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2019 soit établi comme suit :

- Lundi 14 janvier 2019 à 20 h
- Lundi 11 février 2019 à 20 h
- Lundi 11 mars 2019 à 20 h
- Lundi 8 avril 2019 à 20 h
- Lundi 13 mai 2019 à 20 h
- Lundi 10 juin 2019 à 20 h
- Mardi 2 juillet 2019 à 20 h
- Lundi 19 août 2019 à 20 h
- Lundi 9 septembre 2019 à 20 h
- Lundi 7 octobre 2019 à 20 h
- Lundi 11 novembre 2019 à 20 h
- Lundi 9 décembre 2019 à 20 h

QUE la greffière (la greffière adjointe en son absence) est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1730-2018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1730-2018

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1730-2018 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

Le projet du règlement numéro 1730-2018 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-10-599

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à y ajouter l'interdiction de stationner, entre le 15 novembre et le 15 avril, du côté ouest de la rue Saint-Luc, entre les avenues Saint-Georges et Saint-Honoré, ainsi que du côté est de la rue Feuiltault, entre l'avenue Saint-Georges et la rue Saint-Luc;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 9 octobre 2018 de façon à y ajouter l'interdiction de stationner, entre le 15 novembre et le 15 avril, du côté ouest de la rue Saint-Luc, entre les avenues Saint-Georges et Saint-Honoré, ainsi que du côté est de la rue Feuiltault, entre l'avenue Saint-Georges et la rue Saint-Luc.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer les affiches d'interdiction.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet de
règlement
numéro
1731-2018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1731-2018**

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1731-2018 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en son expression « plaine inondable », ❷ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en ajoutant « Culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 512 afin de créer et d'autoriser la catégorie « Culture de cannabis » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles ».

Le projet du règlement numéro 1731-2018 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-10-600

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1731-2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en son expression « plaine inondable », ❷ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en ajoutant « Culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages

et des spécifications », de la zone 512 afin de créer et d'autoriser la catégorie « Culture de cannabis » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1731-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en son expression « plaine inondable », ❷ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en ajoutant « Culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » et ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 512 afin de créer et d'autoriser la catégorie « Culture de cannabis » à l'intérieur du groupe « Production, extraction de richesses naturelles » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 novembre 2018 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion,
présentation et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1732-2018

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1732-2018**

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1732-2018 relatif au traitement des élus municipaux.

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la conseillère Luce Lacroix a présenté le projet de règlement numéro 1732-2018 et a déposé le projet du règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1733-2018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1733-2018**

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1733-2018 modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro 1662-2016 et plus particulièrement les articles 7.1 et 7.28.

Le projet du règlement numéro 1733-2018 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2018-10-601

**ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN
MILIEU DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie considère essentiel d'offrir à l'ensemble de ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire;

ATTENDU QU'en tant qu'employeur, et ce, conformément aux diverses lois applicables, soit notamment la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le *Code civil du Québec* et la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Ville reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité, de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire mettre en place une politique dans laquelle elle s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables reliées à la consommation et la possession d'alcool, de drogues (incluant le cannabis) et d'autres substances similaires pouvant altérer les facultés des employés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail* datée d'octobre 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le directeur général à signer ladite politique.

Adopté à l'unanimité.

CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AINSI QU'À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR L'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 ET L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA VÉLOROUTE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2018-2019, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

ATTENDU QUE la compagnie Immoparc inc., a autorisé, quant à elle, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'ancienne usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, soit plus particulièrement de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la saison hivernale 2018-2019, le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser :

- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78), et si requis, jusqu'à la route Chassé, et ce, selon les exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-603

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2018

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2018 du fonds d'administration pour un montant de 2 123 103,84 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 448 927,82 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 279.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-604

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2018

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 5 septembre 2018 au 5 octobre 2018 portant le numéro 03-2018.

Adopté à l'unanimité.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 676 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2018 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	9 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0297 %
Montant :	4 676 000 \$	Date d'émission :	23 octobre 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1720-2018, 1717-2018, 1688-2017 et 1687-2017, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2018, au montant de 4 676 000,00 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
172 000 \$	2,35000 %		2019
178 000 \$	2,65000 %		2020
183 000 \$	2,80000 %		2021
189 000 \$	3,00000 %		2022
3 954 000 \$	3,05000 %		2023
Prix : 98,57400		Coût réel : 3,36585 %	
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
172 000 \$	2,40000 %		2019
178 000 \$	2,60000 %		2020
183 000 \$	2,80000 %		2021
189 000 \$	2,95000 %		2022
3 954 000 \$	3,00000 %		2023
Prix : 98,36500		Coût réel : 3,36741 %	
3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
172 000 \$	2,50000 %		2019
178 000 \$	2,70000 %		2020
183 000 \$	2,80000 %		2021
189 000 \$	2,90000 %		2022
3 954 000 \$	3,05000 %		2023
Prix : 98,41130		Coût réel : 3,40324 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 676 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-606

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 676 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2018 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 676 000,00 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1720-2018	400 000 \$
1717-2018	228 307 \$
1717-2018	1 650 000 \$
1688-2017	580 000 \$
1687-2017	12 148 \$
1687-2017	1 805 545 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1720-2018, 1717-2018, 1688-2017 et 1687-2017, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1720-2018, 1717-2018, 1688-2017 et 1687-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 676 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2018 / ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 4 676 000, \$ datée du 23 octobre 2018 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 17 septembre 2018, soit :

Année	1720-2018	1717-2018 TECQ	1717-2018	1688-2017	1687-2017 TECQ	1687-2017	TOTAL
1 (2019)	14 700	8 407	60 800	21 400	448	66 245	172 000
2 (2020)	15 200	8 700	62 700	22 000	500	68 900	178 000
3 (2021)	15 700	8 900	64 600	22 700	500	70 600	183 000
4 (2022)	16 100	9 200	66 600	23 400	500	73 200	189 000
5 (2023)	16 700	9 500	68 700	24 200	500	75 400	195 000
6 (2024)	17 200	9 800	70 800	24 900	500	77 800	201 000
7 (2025)	17 700	10 100	73 000	25 600	500	80 100	207 000
8 (2026)	18 200	10 500	75 200	26 500	600	82 000	213 000
9 (2027)	18 800	10 700	77 600	27 300	600	85 000	220 000
10 (2028)	19 400	11 100	80 000	28 100	600	87 800	227 000
11 (2029)	20 000	11 400	82 500	29 000	600	90 500	234 000
12 (2030)	20 600	11 700	85 100	29 900	600	93 100	241 000
13 (2031)	21 300	12 200	87 600	30 800	600	95 500	248 000
14 (2032)	21 900	12 500	90 400	31 800	700	98 700	256 000
15 (2033)	22 600	12 900	93 200	32 700	700	101 900	264 000
16 (2034)	23 300	13 300	96 100	33 800	700	104 800	272 000
17 (2035)	24 000	13 700	99 100	34 800	700	108 700	281 000
18 (2036)	24 800	14 100	102 100	35 900	700	111 400	289 000
19 (2037)	25 500	14 600	105 300	37 000	800	115 800	299 000
20 (2038)	26 300	15 000	108 600	38 200	800	118 100	307 000
TOTAL	400 000	228 307	1 650 000	580 000	12 148	1 805 545	4 676 000

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 800 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301) / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 3 ET 4 VISANT À DIMINUER L'EMPRUNT EN APPROPRIANT UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1687-2017 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} mai 2018 sous le numéro AM-288077;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1687-2017 en son titre ainsi que ses articles 3 et 4 de façon à diminuer l'emprunt de 76 359,71 \$ en appropriant une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 3 et 4 du règlement numéro 1687-2017 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1687-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 8 800 000,00 \$ et un emprunt de 8 723 640,29 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) ainsi que les travaux de construction d'un bassin de rétention ».

QUE l'article 3 du règlement numéro 1687-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- emprunter une somme de 8 723 640,29 \$ sur une période de vingt (20) ans;
- affecter une somme de 76 359,71 \$ provenant de la réserve « purification de l'eau potable »

QUE l'article 4 du règlement numéro 1687-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 8 723 640,29 \$, il est, par le présent règlement :

- a) imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de 2 354 922,72 \$ sur tous les immeubles imposables à desservir par le réseau d'égout situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- b) imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de 256 565,28 \$ sur tous les immeubles imposables à desservir par le réseau d'aqueduc situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

- c) imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de 4 955 120,19 \$ sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- d) imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de 1 012 680,95 \$ sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- e) imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt de 144 351,15 \$ sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 280 (affectation de 76 359,71 \$).
Modification budgétaire numéro 8058.*

Adopté à l'unanimité.

2018-10-609

ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition de deux (2) ordinateurs pour remplacer ceux devenus désuets et trop vieux;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 2 563,18 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* de deux (2) ordinateurs Lenovo Thinkcentre M720Q incluant leurs accessoires, et ce, au coût de 2 563,18 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 691,02 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 281.

Adopté à l'unanimité.

RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

2018-10-610

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 26 septembre dernier;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Ghislain Goulet</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Lucie Gravel</i>	<i>Administratrice du régime</i>

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément à la résolution numéro 2017-10-648 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, *madame Isabelle Déchêne* a été désignée par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-611

TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN AINSI QUE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-05-382)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-382 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin ainsi que des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 1 379 997,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le volet « feux de circulation » de ce contrat, représentant un montant de 25 021,00 \$, taxes en sus, était financé par le règlement d'emprunt numéro 1689-2017;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de financer le volet « feux de circulation » de ce contrat à même le règlement d'emprunt numéro 1720-2018 plutôt que par le règlement d'emprunt numéro 1689-2017;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier une partie de la source de financement de la résolution numéro 2018-05-382 de façon à ce que les coûts relatifs à ce contrat soient entièrement financés par le règlement d'emprunt numéro 1720-2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-05-382 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 de façon à ce que le volet « feux de circulation » du contrat d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin ainsi que des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne, représentant un montant de 25 021,00 \$, taxes en sus, soit également financé à même le règlement d'emprunt numéro 1720-2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-612

MODIFICATION À LA BAISSÉ DE DÉPENSES FINANÇÉES À MÊME LE FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2018-04-263, 2018-05-375 ET 2018-06-427)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-04-262 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, autorisé l'acquisition de deux (2) caisses enregistreuses mobiles ainsi qu'un ordinateur de caisse enregistreuse pour le Centre Caztel auprès du fournisseur *Neopos*, et ce, au coût de 20 841,80 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-375 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, autorisé à procéder au remplacement du moteur de la Zamboni 525 ainsi qu'aux autres travaux préventifs, auprès du fournisseur *Robert Boileau inc.*, et ce, au coût de 13 902,65 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements ou travaux s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-06-427 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018, autorisé l'acquisition de deux (2) jeux de bandes amovibles et deux (2) chariots pour séparateurs de bande pour les patinoires du Centre Caztel, auprès du fournisseur *Bande de Hockey Gyslain Lampron inc.*, et ce, au coût de 15 350,00 \$, transport inclus et taxes en sus;

ATTENDU QU'un seul de ces jeux de bandes amovibles et de ces chariots séparateurs de bandes a été nécessaire, par conséquent, la dépense a été réduite à 6 595,00 \$, transport inclus et taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant le montant à être financé par le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que les dépenses autorisées par les résolutions numéros 2018-04-263, 2018-05-375 et 2018-06-427 se sont avérées inférieures à celles prévues initialement, modifie à la baisse le montant de l'affectation à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2018)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2018-04-263	# 108	19 431,80 \$	Diminution de 1 410,00 \$
2018-05-375	# 170	13 846,19 \$	Diminution de 56,46 \$
2018-06-427	# 197	6 595,00 \$	Diminution de 8 755,00 \$

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires au fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108 - année 2018 (diminution de 1 410,00 \$).

Certificat de crédits du trésorier numéro 170 – année 2018 (diminution de 56,46 \$).

Certificat de crédits du trésorier numéro 197 – année 2018 (diminution de 8 755,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2018-10-613

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, DE VOIRIE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 20 janvier 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 16 février 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 14 septembre 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 27 octobre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 15 février 2017 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 2 mars 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 10 octobre 2017 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 12 avril 2018 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 14 mai 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a révisé sa programmation des travaux à être réalisés en 2018 et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise la trésorière à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux datée d'avril 2018, soit plus particulièrement pour les travaux à être réalisés en 2018, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-614

ACQUISITION DE MODULES DE FIBRE OPTIQUE POUR BRANCHER CINQ (5) BÂTIMENTS

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer la gestion ainsi que les alarmes de ces systèmes d'eau potable et des eaux usées, il y a lieu de terminer le branchement de cinq (5) bâtiments;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de dix (10) convertisseurs de fibre optique Cisco GLC-BX auprès du fournisseur *Telus* au coût estimé de 11 098,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Telus* de dix (10) convertisseurs de fibre optique Cisco GLC-BS, et ce, au coût estimé de 11 098,00 \$, taxes en sus, dans le but de terminer le branchement de cinq (5) bâtiments, soit la station de pompage Baronet, la station de pompage des Berges, la station de pompage Kentucky, le débitmètre Vachon et le débitmètre Notre-Dame.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-615

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 544 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dont le pourcentage de maçonnerie sur la surface de la façade sera de 5,5% au lieu d'un minimum de 25% tel qu'exigé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 544 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1440 3^e avenue du Parc-Industriel, plus spécifiquement en permettant que le pourcentage de maçonnerie soit d'un minimum de 25% calculé sur la façade du projet d'agrandissement du bâtiment industriel plutôt que sur la surface totale de la façade du bâtiment industriel (usine), considérant que ce type de matériau rehausse l'aspect extérieur de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-616

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 124 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 6 124 003 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage secondaire résidentiel en cour avant à une distance de 16,14 mètres de la ligne de la route Chassé contrairement à ce qui est stipulé au 3^e alinéa de l'article 5.3m) qui ne l'autorise qu'en cours arrière et latérale;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 6 124 003 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1043 route Chassé, plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage secondaire résidentiel en cour avant à une distance de 16,14 mètres de la ligne de la route Chassé.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-617

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 810 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment principal, construit en 2009, à une distance de 3,93 mètres de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 810 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1281 1^{re} rue du Parc-Industriel, plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du bâtiment principal, construit en 2009, à une distance de 3,93 mètres de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-618

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 907 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de l'abri d'auto à une distance de 0 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,98 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque numéro 320;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 907 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 276 avenue Chassé, plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de l'abri d'auto à une distance de 0 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-619

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 1200 boulevard Vachon Sud
Lot : 2 962 270 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 6,25 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 10,0 mètres tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 530 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que cet agrandissement soit à une distance de 2,75 mètres de la ligne latérale gauche du lot au lieu d'un minimum de 3,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.7.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 12 novembre 2018 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-620

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AU 252 AVENUE CHASSÉ SUR LE LOT 2 960 894 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1 que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE madame Annie Veilleux et monsieur Karl Lambert, propriétaires du lot 2 960 894 du Cadastre du Québec, désirent démolir la résidence sise au 252 avenue Chassé considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, ces derniers ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 24 septembre 2018 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise au 252 avenue Chassé sur le lot 2 960 894 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre *madame Annie Veilleux et monsieur Karl Lambert* et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations, pluies et dégel printanier survenus du 28 mars 2018 au 30 avril 2018 dans des municipalités du Québec – décret no 459-2018*.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-621

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 85 BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la *Ville de Sainte-Marie*, projetant-acquéreur de l'immeuble situé au 85 boulevard Vachon Nord, souhaite démolir le bâtiment principal actuel pour donner un meilleur accès à l'espace « Unicoop »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 24 septembre 2018 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition du bâtiment principal sis au 85 boulevard Vachon Nord, soit sur le lot 2 961 146 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-622

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SOLUTIONS INFORMATIQUES GA INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD ET D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2004-12-603)

ATTENDU QUE *Solutions Informatiques GA inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord et celle de l'avenue Saint-Alfred afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné, et ce, dans le cadre de son projet d'agrandissement de l'établissement commercial sis au 440 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord et celle de l'avenue Saint-Alfred où *Solutions Informatiques G.A. inc.* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein sont des terrains appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Solutions Informatiques GA inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise du boulevard Vachon Nord et celle de l'avenue Saint-Alfred;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 128 842 Ptie, et une partie de l'emprise de l'avenue Saint-Alfred, lot 3 128 833 Ptie, avec *Solutions Informatiques GA inc.* pour son établissement commercial sis au 440 boulevard Vachon Nord.

QUE cette résolution annule et remplace celle portant le numéro 2004-12-603 adoptée lors de la séance régulière du 13 décembre 2004 ainsi que l'entente signée entre les parties en date du 20 décembre 2004.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-623

CPTAQ / FAUCHER & FAUCHER INC.

ATTENDU QUE *Faucher & Faucher inc.* est propriétaire des lots 2 962 242 et 3 138 973 sis en bordure de la rue Notre-Dame Sud, représentant une superficie de 7 132,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE *Faucher & Faucher inc.* est également propriétaire du lot 3 139 937 sis en bordure du boulevard Vachon Sud, représentant une superficie de 2 253,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire, bénéficiant de droits acquis à des fins commerciales pour de la vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (lot 2 962 242) et à des fins commerciales accessoires pour de l'entreposage de machineries agricoles et véhicules (lots 3 138 973 et 3 139 937), s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser ces lots à des fins autres qu'agricoles, soit pour tout autre usage commercial, industriel et de services conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE cette demande d'ajout d'usage est rendue nécessaire par les effets de l'article 101.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot et des lots avoisinants en raison des droits acquis déjà reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et en vertu de l'article 101.1 de la LPTAA, la demande d'autorisation de *Faucher & Faucher inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser tout usage commercial, industriel et de services conforme à la réglementation municipale, et ce, sur les lots 2 962 242 et 3 138 973 sis en bordure de la rue Notre-Dame Sud, représentant une superficie de 7 132,1 mètres carrés, ainsi que sur le lot 3 139 937 sis en bordure du boulevard Vachon Sud, représentant une superficie de 2 253,6 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande sera conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité dès qu'un certificat de conformité sera émis par la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le règlement numéro 1726-2018 qui prévoit, entre autres, des dispositions relatives à un bâtiment ou un terrain, localisés dans une zone agricole (500), utilisé à des fins commerciales, de services, institutionnelles ou industrielles. Cette disposition du règlement n'est susceptible d'aucune approbation référendaire, par conséquent, elle entrera en vigueur le 20 novembre 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la commission que depuis l'automne 2017, les lots 2 982 242 et 3 138 973 sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

QUE la demande vise trois (3) lots déjà utilisés à des fins autres qu'agricoles bénéficiant de droits acquis reconnus.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-624

EMBAUCHE ET RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2018-2019

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Yoan Audet* depuis le 13 septembre 2018, de *monsieur Olivier St-Cyr* depuis le 25 septembre 2018 et de *monsieur André Blais* depuis le 2 octobre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Yoan Audet* à titre d'aide-opérateur et préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019, et ce, depuis le 13 septembre 2018. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Olivier St-Cyr* à titre d'aide-opérateur et préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019, et ce, depuis le 25 septembre 2018. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur André Blais* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019, et ce, depuis le 2 octobre 2018. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Thomas Duperron et Robin Couillard* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019, et ce, à compter du 10 octobre 2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 283.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-625

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2018 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-566 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2018*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-09-566 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2018*, en y incluant l'embauche de personnel de la quatrième édition du « *Hallow-Fest* » et de la programmation spéciale « *Noël* », plus particulièrement les personnes suivantes :

ANIMATION		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Cabrera Obando, Stefania	Animateur de soutien	12,25 \$
Chaîné, Stéphanie	Animateur de soutien	14,25 \$
Deblois, Isabelle	Animateur de soutien	12,75 \$
Lehoux, Marielle	Animateur de soutien	14,25 \$
Poirier, Maude	Animateur de soutien	13,75 \$
Poulin, Maryann	Animateur de soutien	12,75 \$
Poulin, Britany	Animateur de soutien	12,25 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2018* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2018-09-566 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 262.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-626

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB FADOQ LES JOYEUX BEAUCERONS DE STE-
MARIE INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Jacques Vachon* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club FADOQ Les Joyeux Beaucerons de Ste-Marie inc.*

Adopté à l'unanimité.

2018-10-627

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Réal Giguère* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club mariverain de généalogie*.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-628

**LA GRANDE MARCHÉ DE SAINTE-MARIE / AUTORISATION DE FERMETURE
DE VOIES PUBLIQUES LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2018 ENTRE 9 H 30 ET
11 H 30 (EN CAS DE MAUVAIS TEMPS, L'ACTIVITÉ SERA REPORTÉE AU
DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018)**

CONSIDÉRANT la popularité de l'événement *Grand défi Pierre Lavoie* à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que le *Grand défi Pierre Lavoie* encourage l'activité intitulée *La Grande marche de Sainte-Marie* qui aura lieu le samedi 20 octobre 2018 entre 9 h 30 et 11 h 30;

CONSIDÉRANT les valeurs véhiculées par l'organisation et les efforts investis par la Ville pour favoriser les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville pour réaliser cet événement rassembleur;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de fermer à la circulation automobile certaines voies publiques, et ce, pour assurer le passage des marcheurs en toute sécurité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE lors de *La Grande marche de Sainte-Marie*, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à emprunter, le samedi 20 octobre 2018 entre 9 h 30 et 11 h 30, les voies publiques suivantes :

- départ au Centre Castel, utilisation du trottoir (côté nord de la route Saint-Martin);
- traverse du boulevard Vachon Nord jusqu'au Parc nature – Domaine Taschereau;
- Parc nature – Domaine Taschereau jusqu'à l'avenue de la Seigneurie / boulevard Larochelle;
- le boulevard Larochelle, entre les avenues de la Seigneurie et Saint-Louis;
- l'avenue Saint-Louis, entre le boulevard Larochelle et la rue Saint-Antoine;
- la rue Saint-Antoine, entre les avenues Saint-Louis et Saint-Édouard;
- l'avenue Saint-Édouard, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;
- le boulevard Larochelle, entre l'avenue Saint-Édouard et l'avenue de la Seigneurie;
- pour un retour par la piste cyclable à partir de l'intersection de l'avenue de la Seigneurie jusqu'au Carrefour des Affaires, la traverse du boulevard Vachon Nord vis-à-vis le trottoir (côté nord de la route Saint-Martin), et ce, jusqu'au Centre Castel.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour une meilleure sécurité des marcheurs, la fermeture des voies publiques suivantes :

- une partie du boulevard Larochelle, soit entre les avenues de la Seigneurie et Marguerite-Bourgeoys;
- l'avenue Duchesnay;
- l'avenue des Érables;
- l'avenue Sainte-Anne, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;
- l'avenue Chassé;
- l'avenue Saint-Patrice, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;
- l'avenue Saint-Jean, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;
- l'avenue Saint-Édouard;
- l'avenue Saint-Louis, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle;
- l'avenue du Collège, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée. De plus, pendant cette fermeture, ces voies publiques doivent demeurer accessibles aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme madame Julie St-Hilaire, directrice adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour agir à titre de responsable de l'événement pour la Ville.

QU'en cas de mauvais temps, l'activité sera reportée au dimanche 21 octobre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-629

RECONNAISSANCE DU COMITÉ « RELAIS POUR LA VIE DE BEAUCE-NORD » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que le *Relais pour la vie de Beauce-Nord* est une activité réalisée annuellement par des bénévoles pour amasser des fonds afin de lutter contre le cancer;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, le comité a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du comité *Relais pour la vie de Beauce-Nord*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du comité *Relais pour la vie de Beauce-Nord*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse le *Relais pour la vie de Beauce-Nord* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2018-10-630

ACHAT DE SUPPORTS À VÉLOS ET RÉPARATION DE L'HORLOGE DEL DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'acquisition de six (6) supports à vélos auprès du fournisseur *Distribution Sports Loisirs*, et ce, au coût de 2 250,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il recommande également de faire effectuer la réparation de l'horloge DEL de la patinoire Placide-Poulin par le fournisseur *Agence Francyne Caron*, représentant un coût de 1 700,16 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 43938 datée du 21 septembre 2018, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition de six (6) supports à vélos galvanisés (7 places), et ce, auprès du fournisseur *Distribution Sports Loisirs* au coût de 2 250,00 \$, transport inclus et taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire effectuer la réparation de l'horloge DEL de la patinoire Placide-Poulin, et ce, auprès du fournisseur *Agence Francyne Caron*, au coût de 1 700,16 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 284.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-631

ACHAT D'UNE NIVELEUSE POUR L'ENTRETIEN DU NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'acquisition d'un équipement spécialisé pour l'entretien du nouveau terrain de baseball;

ATTENDU QU'il recommande l'achat du modèle SMITHCO 45-001 Sand Star I pour sa polyvalence et son efficacité;

ATTENDU QUE le fournisseur *OJ Compagnie* a déposé une soumission au montant de 21 210,00 \$, taxes en sus, pour cet équipement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 101110 datée du 17 septembre 2018, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition d'une niveleuse, modèle SMITHCO 45-001 Sand Star I, pour l'entretien du futur terrain de baseball, et ce, auprès du fournisseur *OJ Compagnie* au coût de 21 210,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 285.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-632

**ACHAT D'UN COUPE-BORDURE ÉLECTRIQUE POUR L'ENTRETIEN DE LA
GLACE AU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'acquisition d'un coupe-bordure électrique pour l'entretien de la glace au Centre Caztel;

ATTENDU QU'il recommande l'achat du modèle EX-III;

ATTENDU QUE le fournisseur *Robert Boileau inc.* a déposé une soumission au montant de 6 250,00 \$, taxes en sus, pour cet équipement incluant le chargeur et ses accessoires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 32281 datée du 27 juin 2018, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition d'un coupe-bordure électrique EZ-III pour l'entretien de la glace du Centre Caztel, et ce, auprès du fournisseur *Robert Boileau inc.* au coût de 6 250,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement et de ses accessoires, représentant un montant de 6 250,00 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 286.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-633

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE/ AUTORISATION D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE
MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020**

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du garage municipal viendra à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du garage municipal, et ce, pour les années 2019 et 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du garage municipal, et ce, pour les années 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-634

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) viendra à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME), et ce, pour les années 2019 et 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME), et ce, pour les années 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-635

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2019, 2020 et 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture sur demande de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-636

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de carburants viendra à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de carburants, et ce, pour les années 2019 et 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc et diesel coloré), et ce, pour les années 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-637

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture d'huile à chauffage viendra à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage, et ce, pour les années 2019 et 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'huile à chauffage, et ce, pour les années 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-638

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #DC-61 ET #DC-62 AINSI QUE D'UN COÛT ADDITIONNEL POUR LA QUANTITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE PELOUSE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-366 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, accordé le contrat des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 6 943 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-574 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 22 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-693 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #3, #4, #5 et #6, représentant un montant de 116 536,27 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-760 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-07, #DC-09, #DC-10, #DC-S-1, #DC-S-2, #DC-S-3, #DC-S-4 et #DC-S-5, représentant un montant de 81 910,99 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-12-843 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-08 et #DC-12 et modifié le coût de la directive de changement #DC-04, représentant un montant de 40 362,95 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-33 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-11, #DC-13 à #DC-43 et #DC-S-7 et modifié le coût de la directive de changement #DC-01, représentant un montant de 133 631,38 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-09A, représentant un crédit de 2 529,45 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-08-524 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2018, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-44 à #DC-60 et #DC-S-8 ainsi que les coûts supplémentaires pour l'aménagement et le terrassement, représentant un montant de 423 090,77 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les directives de changement #DC-61 et #DC-62 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement des terrains ont occasionné un coût additionnel en raison de la quantité supplémentaire de pelouse requise pour le terrassement, et ce, comparativement à celle prévue au bordereau de soumission;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #DC-61 et #DC-62 pour les travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-61 Travaux d'aménagement paysager – 191 rang Saint-Étienne Nord	1 826,44 \$
Directive de changement #DC-62 Travaux d'aménagement paysager à divers endroits (du Pont, du Versant, des Berges, Saint-Étienne Nord et Bonne-Entente)	2 931,37 \$
TOTAL (taxes en sus)	4 757,81 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le coût additionnel de 20 250,00 \$, taxes en sus, pour la quantité supplémentaire de pelouse requise pour le terrassement comparativement à celle prévue au bordereau de soumission;

QUE ces modifications ainsi que le coût pour la quantité supplémentaire de pelouse, totalisant la somme de 25 007,81 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 287.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-639

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #ODC-11

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-681 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé le contrat des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-380 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, autorisé les directives de changement #1 à #6 représentant un crédit de 5 050,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-07-470 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, autorisé la directive de changement #7 représentant un montant de 1 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-08-518 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2018, autorisé les directives de changement #ODC-8 et #ODC-9 et annulé l'item 9.1 du bordereau de soumission, représentant un montant de 14 356,04 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-576 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, autorisé la directive de changement #ODC-10 ainsi que la modification de la directive de changement DCV-10 de l'ODC #8, représentant un montant de 66 979,34 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #ODC-11 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #ODC-11 pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon se détaillant comme suit :

Directive de changement #ODC-11 Modification de l'arrêt-balle (ajout d'équerre) – 1 623,80 \$ Location d'une génératrice pour test d'éclairage – 1 734,70 \$ Ajustement filet enclos des frappeurs – ajout manchons – 1 289,20 \$ Ajout d'une crépine dans le bassin de rétention – 860,20 \$ DCV-11 - Alimentation électrique 2 ^e panneau électronique – 5 008,56 \$ AE-04 rév.1 – Modification enclos frappeurs (4 à 12 pieds) – 13 058,36 \$ AE-0-9 – Clôture et filet 1 ^{er} but – supplément bancs des joueurs et gradins – 14 704,36 \$ AE-12 – Remplacement poteaux démarcation, lignes 1 ^{er} et 3 ^e but (fausses balles) – 4 208,27 \$	42 487,45 \$
TOTAL (taxes en sus)	42 487,45 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 42 487,45 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 288.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-640

TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN AINSI QUE LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #DCV-1, #DCV-2 ET #DCV-3 AINSI QUE LE COÛT EXCÉDENTAIRE RELATIF À L'AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-382 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat pour les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin ainsi que les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 1 379 997,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les directives de changement #DCV-1, #DCV-2 et #DCV-3 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

ATTENDU QU'un ajustement a également été approuvé concernant le prix du bitume;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #DCV-1, #DCV-2 et #DCV-3 pour les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin ainsi que les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne, se détaillant comme suit :

Directive de changement #DCV-1 Perte de temps occasionnée par le retard du déplacement d'un poteau d'utilité publique	4 039,20 \$
Directive de changement #DCV-2 Déplacer une base de feux de circulation et excavation du poteau d'utilité publique sur la route Saint-Martin	1 358,50 \$
Directive de changement #DCV-3 Mise en place d'ensemencement hydraulique de type H1	9 328,13 \$
TOTAL (taxes en sus)	14 725,83 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également un coût additionnel de 17 814,35 \$, taxes en sus, représentant l'ajustement du prix du bitume.

QUE ces modifications ainsi que le coût d'ajustement du prix du bitume, totalisant la somme de 32 540,18 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1720-2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 289.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-641

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE AUX NORMES DE FEUX DE CIRCULATION / AUTORISATION ET RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #DC-01

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-577 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, accordé le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, pour un montant de 630 020,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #DC-01 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #DC-01 pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation, se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-01 – Pour les sept (7) feux de circulation Prix des contrôleurs revu à la baisse – 3 visites par cabinet retirées Prix des caméras revu à la baisse – modules supplémentaires de comptage et classification enlevés	(41 020,00)\$
TOTAL (taxes en sus)	(41 020,00)\$

QUE ces modifications, totalisant un crédit de 41 020,00 \$, taxes en sus, soient applicables sur les sources de financement suivantes :

- Un crédit de 5 875,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1717-2018, représentant la diminution du coût du feu de circulation de l'intersection de la route Carter et du boulevard Lamontagne;
- Un crédit de 11 750,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1720-2018, représentant la diminution du coût des deux (2) feux de circulation de la route Saint-Martin aux intersections du boulevard Lamontagne et de la rue Étienne-Raymond;
- Un crédit de 23 395,00 \$, taxes en sus, à même le règlement numéro 1689-2017, représentant la diminution du coût des quatre (4) autres feux de circulation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 269 (résolution numéro 2018-09-577).

Adopté à l'unanimité.

2018-10-642

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR INSPECTER L'ÉTAT DU PONT FAMILLE BESHRO

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'inspection de l'état du Pont Famille Beshro afin de déterminer si des zones de détérioration (corrosion, usure ou autre) ont pu se former depuis sa construction;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce mandat de services professionnels à *Norda Stelo*;

ATTENDU QUE pour exécuter ces travaux d'inspection, il sera nécessaire de louer une grande nacelle de 120 pieds;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur offre de service datée du 6 septembre 2018, le mandat de services professionnels à *Norda Stelo* pour l'inspection de l'état du Pont Famille Beshro, représentant un montant de 5 825,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Inspection éloignée incluant rapport 2 825,00 \$, taxes en sus
- Inspection rapprochée 3 000,00 \$, taxes en sus

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue également une somme de 4 000,00 \$, taxes en sus, pour la location d'une nacelle incluant ses frais de déplacement.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-643

INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE SUR LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU BRUTE PROVENANT DE L'ANCIENNE PRISE D'EAU DU RANG SAINT-GABRIEL SUD MENANT À L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QU'afin d'effectuer un suivi de la quantité d'eau utilisée sur la conduite d'alimentation en eau brute provenant de l'ancienne prise d'eau du rang Saint-Gabriel Sud, le Service de l'ingénierie recommande l'installation d'un débitmètre;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande *Les Entreprises Antonio Barrette inc.* pour effectuer l'installation de ce débitmètre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Les Entreprises Antonio Barrette inc.* à effectuer l'installation d'un débitmètre sur la conduite d'alimentation en eau brute provenant de l'ancienne prise d'eau du rang Saint-Gabriel Sud, représentant un coût total de 13 797,60 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Main d'œuvre 7 347,60 \$, taxes en sus
- Matériel (stainless) 6 000,00 \$, taxes en sus
- Transport et frais de déplacement 450,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 291.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-644

FEUX DE CIRCULATION SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN / AUTORISATION ET RATIFICATION DES COÛTS POUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'installation de deux (2) feux de circulation sur la route Saint-Martin, il y a lieu de déplacer les lignes de distribution d'électricité afin de respecter les distances de dégagement;

ATTENDU QU'Hydro-Québec estime les coûts de réalisation de ces travaux à 36 678,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier l'engagement de la Ville à payer le coût estimé des travaux qui seront exécutés à sa demande;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux d'installation de deux (2) feux de circulation sur la route Saint-Martin, la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'engagement de la Ville à payer, conformément à l'estimation numéro DCL-22386617 datée du 25 septembre 2018, les coûts de réalisation des travaux de déplacement des lignes de distribution d'électricité estimés à 36 678,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-645

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LOT 5 924 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE PROPRIÉTÉ D'EACOM)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réhabilitation du lot 5 924 038 du Cadastre du Québec (ancienne propriété d'Eacom);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des travaux de réhabilitation du lot 5 924 038 du Cadastre du Québec (ancienne propriété d'Eacom).

Adopté à l'unanimité.

2018-10-646

SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, EN CAS DE FERMETURE DE ROUTES

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, direction de la Chaudière-Appalaches, en cas de fermeture de routes;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, direction de la Chaudière-Appalaches, en cas de fermeture de routes.

QUE cette entente soit valide pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. Elle sera automatiquement renouvelée aux termes de périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis à l'autre partie avant le 1^{er} octobre qui précède chacune des périodes du contrat, soit du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-647

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES DE CIRCULATION ET DES TROTTOIRS DU CENTRE CAZTEL POUR LES SAISONS HIVERNALES 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 25 septembre 2018 pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.* au montant total de 151 824,56 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Les Constructions Edguy inc.* puisque leur soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, et ce, pour un montant total de 151 824,56 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| • Saison hivernale 2018-2019 | 49 119,85 \$, taxes en sus |
| • Saison hivernale 2019-2020 | 50 593,46 \$, taxes en sus |
| • Saison hivernale 2020-2021 | 52 111,25 \$, taxes en sus |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2019, 2020 et 2021.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 293 (année 2018) et référence aux budgets 2019, 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-648

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMUNÉMENT APPELÉ « SÉCHOIR – SECTION GARAGE » SIS AU 1270 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018 AU 31 MARS 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Les Constructions Edguy inc.* une partie du bâtiment communément appelé « séchoir – section garage » sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Les Constructions Edguy inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé « séchoir – section garage » sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019.

QUE le coût de location pour ladite période soit de 3 100,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 775,00 \$, taxes en sus.

QUE ce bail inclut également pour le locataire, l'obligation de déneiger, pour fins de protection incendie, les accès de chacun des bâtiments du site, et ce, pendant toute la durée du bail.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-649

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018 AU 31 MAI 2019

ATTENDU QUE le contrat pour la location des équipements de communications pour le Service des travaux publics avec le fournisseur *Novicom Technologies inc.* viendra à échéance le 30 novembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des travaux publics pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019.

QUE ledit contrat de location totalisant la somme de 5 814,00 \$, taxes en sus, représente des mensualités de 969,00 \$, taxes en sus.

QUE ces mensualités soient payables à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 294 et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-650

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler un nouveau poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage externe;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *monsieur Vincent Fortin*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Vincent Fortin* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 22 octobre 2018.

QUE les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 295.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-651

RÉSOLUTION RATIFIANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour les travaux de déneigement des stationnements suivants :

- Poste de suppression – secteur ouest / déneigement et sablage
- Usine des puits / déneigement et sablage
- Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie - allée d'accès de l'église menant vers le presbytère ainsi que les stationnements du presbytère, de la sacristie et ceux devant les portes de garage de l'église / déneigement

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie les trois (3) contrats signés par le directeur du Service des travaux publics avec l'entrepreneur *Les Transports Edguy inc.* pour :

- le déneigement et le sablage du stationnement du poste de surpression (secteur ouest) au coût de 570,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période hivernale 2018-2019. Ladite somme sera payable en un seul versement le 15 mars 2019 et sera financée à même les activités financières de l'année 2019;
- le déneigement et le sablage du stationnement de l'usine des puits au coût de 515,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période hivernale 2018-2019. Ladite somme sera payable en un seul versement le 15 mars 2019 et sera financée à même les activités financières de l'année 2019;
- le déneigement de l'allée d'accès de l'église menant vers le presbytère ainsi que les stationnements du presbytère, de la sacristie et ceux devant les portes de garage de l'église au coût de 1 000,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période hivernale 2018-2019. Ladite somme sera financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 500,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 296 (année 2018) et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-652

PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION AFIN D'ASSURER LES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la Municipalité de Vallée-Jonction se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente intermunicipale;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Vallée-Jonction en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

QUE ladite entente prévoit le versement d'un montant de 901,25 \$, taxes en sus, incluant la collecte des ordures et des matières recyclables vis-à-vis l'entrée de cour de la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud, et ce, pour la période comprise entre le 15 mai et le 15 novembre.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 297.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-653

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT DE PETITS ÉQUIPEMENTS (PERCEUSE À COLONNE, FRAISEUSE, SCIES À BÉTON) FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2018-01-37 adoptée en date du 15 janvier 2018, autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de différents équipements pour le Service des travaux publics soit, entre autres, pour une génératrice mobile, une perceuse à colonne et deux (2) scies à béton;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de remplacer l'achat d'une génératrice mobile par une fraiseuse;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018 à 15 500,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour chacun des équipements requis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition des équipements suivants :

Nom du fournisseur	Description des équipements	Montant soumis (taxes en sus)
Location G. L'Outil inc.	Perceuse à colonne	3 350,00 \$
Machinerie Soudogaz	Fraiseuse	3 800,00 \$
Les Équipements motorisés J.A. Marcoux inc.	Scies à béton (2)	2 839,90 \$

QUE le coût net de ces équipements, soit 10 488,15 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 298.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-654

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit, au cours de la prochaine année, la formation de pompiers pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, et ce, comme suit :

Pompier I	4
Autosauvetage (hors programme)	2
Opérateur d'autopompe	4
Opérateur de véhicule d'élévation	4
Désincarcération	4
Autres – Formation sur les liquides inflammables	24

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-655

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / LOCATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO POUR LA PÉRIODE DU 15 NOVEMBRE 2018 AU 31 MAI 2019

ATTENDU QUE le contrat pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie avec *CTM - Centre de téléphone mobile* viendra à échéance le 14 novembre 2018;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, satisfait du système de communication radio fourni par *CTM - Centre de téléphone mobile*, recommande la location des mêmes équipements pour la période du 15 novembre 2018 au 31 mai 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *CTM - Centre de téléphone mobile* pour la location du système de communication radio pour le Service de sécurité incendie au montant de 12 222,41 \$, taxes en sus (représentant des versements mensuels de 1 880,37 \$, taxes en sus), et ce, pour la période du 15 novembre 2018 au 31 mai 2019.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2019.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat à intervenir avec *CTM - Centre de téléphone mobile* pour la location du système de communication radio pour le Service de sécurité incendie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 299 et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE

2018-10-656

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité d'accueil « Une naissance, deux arbres » et sa complémentarité avec le programme « Une naissance, un livre » déjà offert par la Bibliothèque Honorius-Provost;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de réaliser des actions concrètes pour bien accueillir ses jeunes familles et créer un sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leurs projets;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser un montant compensatoire de 300,00 \$ au *Club mariverain de généalogie* pour la tenue de l'édition 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 300,00 \$ au *Club mariverain de généalogie* pour la tenue de l'édition 2018 de l'activité d'accueil « Une naissance, deux arbres ».

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le protocole d'entente en vigueur en permettant au *Club mariverain de généalogie* d'utiliser jusqu'à un maximum de deux tiers de la salle au Centre Castel, et ce, sans frais de location et d'aménagement si le nombre de participants à l'édition 2019 de l'activité « Une naissance, deux arbres » dépasse la capacité d'accueil de la salle située au sous-sol du Centre Récréatif.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 300.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-657

AIDE FINANCIÈRE / ÉTIQUETTES MODERNES J.F. LTÉE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 22 093,83 \$ à l'entreprise *Étiquettes modernes J.F. Ltée* ayant réalisé un agrandissement de son établissement industriel sis au 648 avenue Saint-Étienne qui a nécessité l'ajout d'une conduite d'aqueduc pour la protection incendie de ce nouvel immeuble;

ATTENDU QUE cette entreprise existant depuis plus de quarante (40) ans, localisée dans un secteur industriel à proximité du centre-ville, contribuera, par l'agrandissement de son établissement industriel, à la création de nouveaux emplois;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 22 093,83 \$ à *Étiquettes modernes J.F. Itée*.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301.
Modification budgétaire numéro 8059.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-658

ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 252 AVENUE CHASSÉ (LOT 2 960 894 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE, PROPRIÉTÉ DE MADAME ANNIE VEILLEUX ET MONSIEUR KARL LAMBERT

ATTENDU QUE lors des inondations survenues du 28 mars au 30 avril 2018, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 459-2018, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 252 avenue Chassé, soit le lot 2 960 894 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Annie Veilleux et monsieur Karl Lambert*, propriétaires du lot 2 960 894 (immeuble sis au 252 avenue Chassé) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 894 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 894 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Annie Veilleux et monsieur Karl Lambert*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier, à la publication de l'acte notarié ainsi qu'à la vérification des taxes scolaires, estimés à 142,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 302.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-659

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) / APPROBATION DES DÉPENSES ET DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'AVENUE DES CHÊNES ET DE LA RUE DES CÈDRES

ATTENDU QU'en date du 12 juillet 2018, la ministre déléguée aux Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur André Spénard, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 20 000,00 \$ pour la durée de l'exercice financier 2018-2019 pour des travaux d'amélioration de routes de notre municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a effectué des travaux de pavage sur l'avenue des Chênes et sur la rue des Cèdres totalisant un montant de 83 520,65 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin de demander le paiement de l'aide financière de 20 000,00 \$ accordée pour des travaux d'amélioration de routes de notre municipalité dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA)*, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 87 686,24 \$ (taxes nettes incluses) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 20 000,00 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue des Chênes et la rue des Cèdres, dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-660

VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) / PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

QUE *madame Maude-Emmanuel Drouin*, ingénieure et superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-661

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME MARIE-PIERRE FORTIER ET MONSIEUR JONATHAN ASSELIN

ATTENDU QUE *madame Marie-Pierre Fortier et monsieur Jonathan Asselin* ont, en date du 26 septembre 2018, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 529 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 913,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *madame Marie-Pierre Fortier et monsieur Jonathan Asselin* et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 529 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 913,3 mètres carrés, et ce, au prix de soixante-dix-huit mille six cent quarante-huit dollars (78 648,00 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-662

PLAN DES MESURES D'URGENCE / OFFICIALIZATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DES MESURES D'URGENCE, ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE ET MANDAT AU COORDONNATEUR D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie désire, en priorité, adopter le *Plan des mesures d'urgence* préparé le 15 mars 2005 et révisé le 26 février 2018, et ce, en attendant la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie souhaite officialiser la désignation des membres du Comité des mesures d'urgence;

Pour ces motifs :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET unanimement résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte officiellement le *Plan des mesures d'urgence* préparé le 15 mars 2005 et révisé le 26 février 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie officialise la désignation des membres formant le Comité des mesures d'urgence, soit :

- Jacques Boutin, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Bernard Boulanger, coordonnateur adjoint;
- Serge Fecteau, coordonnateur adjoint et adjoint au directeur du Service de sécurité incendie;
- Lucie Gravel, représentante de l'administration;
- Claude Morin, directeur du Service de sécurité incendie;
- Jean-Philippe Therrien, directeur du Service des travaux publics et responsable du volet « approvisionnement et transport »;
- Pascal Audet, adjoint au responsable du volet « approvisionnement et transport »;
- Marco Lachance, responsable du volet « sauvetage »;
- Bruno Gilbert, responsable du volet « soutien technique et santé publique »;
- Kevin Reynolds, adjoint au responsable du volet « soutien technique et santé publique »;
- Francine Nadeau, responsable du Centre de prise d'appels;
- Chantal Fortin, adjointe à la responsable du Centre de prise d'appels;
- Hélène Gagné, greffière et responsable du volet « information »;
- Chantale Faucher, adjointe à la responsable du volet « information »;
- Éric Couture, responsable du volet « service aux sinistrés »;
- Alexandre Garant, adjoint au responsable du volet « service aux sinistrés »;
- Paul Morin, responsable du volet « informatique »;
- Maude-Emmanuel Drouin, responsable du volet « service du contrôle de la qualité »;
- André Bolduc, adjoint à la responsable du volet « service du contrôle de la qualité »;
- Sébastien Proulx, chef du poste de la Sûreté du Québec de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le coordonnateur à entreprendre les démarches de planification permettant d'élaborer un plan de sécurité civile et d'assurer la mise en place de mesures de préparations aux sinistres, et ce, conformément aux exigences de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*.

Adopté à l'unanimité.

2018-10-663

PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR LE LOT 5 924 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE PROPRIÉTÉ EACOM) / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE LA GESTION DES SOLS ET RÉSIDUS LIGNEUX ENFOUIS

ATTENDU QUE pour développer le secteur de l'ancienne usine EACOM identifié par le numéro de lot 5 924 038 du Cadastre du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit excaver et disposer de l'ensemble des sols qui contiennent de la matière résiduelle ligneuse vers le lieu d'enfouissement technique (LET) de Frampton;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a permis la réalisation de ces travaux, et ce, conformément à l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la firme *GHD* a déposé une offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de réhabilitation et de la gestion des sols et résidus ligneux enfouis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dans le cadre du projet de développement industriel pour le lot 5 924 038 du Cadastre du Québec (ancienne propriété Eacom), la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur offre de service datée du 9 octobre 2018, le mandat de services professionnels à *GHD* pour la surveillance des travaux de réhabilitation et de la gestion des sols et résidus ligneux enfouis, représentant un montant de 21 700,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 303.
Modification budgétaire numéro 8060.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 48.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.